

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 5 juillet 2022 à 18 h 30  
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

---

**PRÉSENCES :**

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement  
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault  
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

**ABSENCE :**

Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement  
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe  
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics  
Madame Mylène GAUTHIER, Chef de division, Direction du développement du territoire  
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30  
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 33.

---

**10.02 - Présentation - Signature du Livre d'or**

La mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, présente Alyson Charles, athlète en patinage de vitesse qui a participé à ses premiers Jeux olympiques à Beijing en 2022. Elle parle de ses exploits et de ses qualités telles la discipline et la motivation et elle souligne son parcours inspirant pour toute la communauté. Ensuite, l'athlète, Alyson Charles, signe le Livre d'or de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

---

**CA22 14 0185**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

---

**CA22 14 0186**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

---

#### **CA22 14 0187**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 juin 2022, à 15 h**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 juin 2022, à 15 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

---

#### **10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement**

##### **- Dépôt d'un document : dépôt par Josué Corvil et Sylvain Ouellet d'une pétition de citoyens relative à l'Église évangélique baptiste Béthesda située au 7012, 1<sup>re</sup> Avenue et les vignettes de stationnement**

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous.

Elle rappelle la stratégie jeunesse en prévention de la criminalité mise en place dans l'arrondissement et annonce qu'un projet d'intervenants-pivots sera financé en partie par le ministère de la Sécurité publique.

Elle explique que deux démarches de consultation sont en cours, soit, les secteurs de la rue De Castelnau aux abords de la gare Parc et le parc George Vernot dans le quartier de Saint-Michel. Elle invite les personnes intéressées à compléter les sondages en ligne sur le site « Réalisons Montréal » ou à participer aux marches exploratoires et aux consultations sur place.

Elle rappelle que l'arrondissement travaille dans le but de faciliter la construction de logements sociaux et abordables afin de tenter de régler les nombreux enjeux liés aux logements et va donc de l'avant avec l'émission de permis de construction en ce sens.

Le conseiller, Josué Corvil, nomme les journées commémoratives du mois de juillet, invite les citoyennes et citoyens à participer aux nombreux événements qui se dérouleront sur le territoire cet été, dont le Festival Mizik Kreyol de Montréal et à visiter les bibliothèques de l'arrondissement. Il incite les personnes à circuler en transports en commun et actif.

Il souligne le travail de l'organisme le Fonds 1804 pour la persévérance scolaire qui offre des bourses et des formations aux jeunes. Il remercie également l'équipe de direction pour le travail accompli.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, félicite tous les élèves qui ont terminé leur année scolaire et souhaite la bienvenue à tous les nouveaux résidents et résidentes de l'arrondissement. Il explique que le promoteur a décidé de retirer le projet du 7030, boulevard Saint-Michel et soumettra ultérieurement, une nouvelle mouture du projet. Il fait mention des différents travaux qui auront cours durant l'été sur le territoire.

Il annonce que plusieurs événements festifs se tiendront à Montréal cet été et invite les citoyens à se procurer la programmation Été-O-Parc pour connaître tout ce qui s'organise dans l'arrondissement.

La conseillère, Mary Deros, explique que la réduction de la vitesse des voitures est une priorité et rappelle que l'arrondissement déposera un plan d'apaisement de la circulation. Elle souligne le travail des inspecteurs qui tentent de faire respecter le Règlement sur la propreté et le civisme et les remercie des suivis effectués.

---

**10.07 - Période de questions du public**

À 19 h 10, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 5 juillet à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel :

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Ronald Fitzsimmons      | Salle de concert JFP  |
| Irlene Douyon           | Vignettes de stationnement pour l'Église Béthesda - 7012 1 <sup>re</sup> Avenue |
| Marie Carole Douyon     | Insalubrité dans un commerce de Saint-Michel - Saint-Léonard                    |
| François Daviau         | Question environnementale reliée à une entreprise de Saint-Michel               |
| Esther-Annie Joseph     | Vignettes de stationnement sur la 1 <sup>re</sup> Avenue                        |
| Samuel Fritzbert Joseph | Vignettes de stationnement sur la 1 <sup>re</sup> Avenue                        |
| Nelson Ojeda            | Remerciements pour les élus - bénévole de l'année                               |
| Guy Fredette            | Manque d'interprètes en langue des signes à la Fête des bénévoles               |
| Michel Harvey           | Prolongement de la ligne bleue et travaux                                       |
| Eugenie Lianos          | Vitesse sur la rue Querbes entre Beaumont et Jean-Talon                         |
| George Vergados         | Nettoyage des rues devant le 405, avenue Ogilvy et coupe des bosquets           |
| Alex Léger              | Ligue de soccer ASHM au parc Villeray   |
| Geneviève Morency       | Plan d'apaisement de la circulation dans le quartier de Parc-Extension          |

À 20 h 15, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Questions posées sur le site Internet montreal.ca :

|                      |  |
|----------------------|--|
| Jeremias Batista     | Stationnement sur le boulevard de l'Acadie                                     |
| Robin St-Amand Nolin | Développement Petit-Maghreb  |
| Erik Le Guehennec    | Accès à la cour de l'école Saint-Pierre-Apôtre                                 |
| Giuseppe Cianciullo  | Stationnement sur la rue Villeray  |
| Julie Medam          | Nuisances sonores des avions   |
| Costa Vasilakis      | Gestion des déchets - Parc-Extension   |
| Anne-Laure Chiappini | Accès à la cour de l'école Saint-Pierre-Apôtre                                 |
| Lisa M Villani       | Vignettes de stationnement   |
| Cynthia Martel       | Sécurité des familles  |
| Jean-Yvam Fradet     | 1- Parc Dickie-Moore<br>2- Pistes cyclables dans le quartier de Parc-Extension |
| Béatrice Calmel      | Aménagement et apaisement de la circulation - Parc-Extension                   |
| Valérie Bloch        | Réaménagement de la cour d'école Barclay                                       |
| Françoise Bâby       | Nuisance sonore - Parc Jarry   |

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 20 h 50.

**10.08 - Période de questions des membres du conseil**

À 20 h 50, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA22 14 0188**

**Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 330 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention de services à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 330 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 30 avril 2023;
2. d'approuver le projet de convention de services, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif, établissant les modalités et obligations contractuelles;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1228380004

---

**CA22 14 0189**

**Résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le « Projet Villeray dans l'Est », octroyer la contribution financière résiduelle de 89 178 \$ à l'organisme Villeray dans l'Est pour le terme restant du projet, soit du 6 juillet 2022 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le « Projet Villeray dans l'Est »;
2. octroyer la contribution financière résiduelle de 89 178 \$ à l'organisme Villeray dans l'Est pour le terme restant du projet, soit du 6 juillet 2022 au 31 mars 2023;
3. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Villeray dans l'Est établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
4. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1229070010

---

**CA22 14 0190**

**Accorder une contribution financière additionnelle de 41 019 \$ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2022, majorant la contribution de 194 000 \$, accordée par la résolution CA22 14 0052 du 8 mars 2022, à une somme totale de 235 019 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention, à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière additionnelle de 41 019 \$ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide pour l'année 2022, majorant la contribution de 194 000 \$, accordée par la résolution CA22 14 0052 du 8 mars 2022, à une somme totale de 235 019 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine;
2. d'approuver le projet d'Addenda 1 à la convention initiale, entre la Ville de Montréal et Patro Villeray centre de loisirs et d'entraide;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer l'Addenda à la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1224819003

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA22 14 0191**

**Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226326006

---

**CA22 14 0192**

**Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés des tronçons de rue visés par le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2022), et ce, en vertu du Règlement 20-030.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés des tronçons de rue visés par le programme complémentaire de planage-revêtement (25<sup>e</sup> avenue entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard, 23<sup>e</sup> avenue entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard, Rue D'Iberville entre la rue Louvain Est et la limite Nord et la rue Sagard entre la rue Bélanger et la rue Villeray), et ce, en vertu du Règlement 20-030.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1228307003

---

#### CA22 14 0193

**Approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement pour un montant total de 1 315 000 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour un montant total de 1 315 000 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1229574002

---

#### CA22 14 0194

**Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 000 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 1 000 \$ au Club de Course de Villeray, 500 \$ à Maison Ghana-Canada, 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh, 500 \$ à La Michéloise - L'Association des habitants de Saint-Michel, 500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 500 \$ à Festival international Mizik Kreyol de Montréal, 500 \$ à Club de l'âge d'or du Parc Turin et 500 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc., le tout, pour diverses activités.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 000 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 1 000 \$ au Club de Course de Villeray, 500 \$ à Maison Ghana-Canada, 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh, 500 \$ à La Michéloise – L'Association des habitants de Saint-Michel, 500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 500 \$ à Festival international Mizik Kreyol de Montréal, 500 \$ à Club de l'âge d'or du Parc Turin et 500 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1224539009

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA22 14 0195**

**Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur la rue Jarry, entre le boulevard de l'Acadie et le boulevard Saint-Laurent et réduire à l'intérieur de cette zone, la vitesse à 30 km/h, entre la rue Birnam et l'avenue De l'Épée pour implanter une zone scolaire, aux heures d'entrées et de sorties des élèves aux abords des écoles Barclay et Camille-Laurin, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur la rue Jarry, entre le boulevard de l'Acadie et le boulevard Saint-Laurent et réduire à l'intérieur de cette zone, la vitesse à 30 km/h, entre la rue Birnam et l'avenue De l'Épée pour implanter une zone scolaire, aux heures d'entrées et de sorties des élèves aux abords des écoles Barclay et Camille-Laurin, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1228079001

---

**CA22 14 0196**

**Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2022.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1229335007

---

**CA22 14 0197**

**Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4195, 50<sup>e</sup> Rue, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4195, 50<sup>e</sup> rue, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.03 1226495011

---

**CA22 14 0198**

**Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 8280, rue Lajeunesse, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 8280, rue Lajeunesse, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.04 1229218002

---

**CA22 14 0199**

**Adopter le Règlement RCA22-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (RRVM, c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'outiller les intervenants de la Ville et les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné à la séance ordinaire du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA22-14003 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1224539008

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CA22 14 0200

**Dépôt du certificat des résultats du registre tenu le 27 juin 2022, concernant la requête en constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Quartier Villeray ».**

CONSIDÉRANT que la résolution CA22 14 0165 concernant la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Quartier Villeray » a été adoptée par le conseil lors de sa séance du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre le 27 juin 2022, de 9 h à 19 h, sans interruption, par courrier notifié expédié le 9 juin 2022;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 27 juin 2022, 7 personnes habiles à voter se sont enregistrées;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre sur la résolution CA22 14 0165 concernant la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Quartier Villeray » :

1. que le nombre de personnes habiles à voter est de 215;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 32;
3. que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 7;
4. que la résolution CA22 14 0165 est par conséquent réputée approuvée par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de cette résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1221658002

---

#### CA22 14 0201

**Autoriser, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire pour les « Internationaux de tennis » qui se tiendront au Stade IGA du 5 au 14 août 2022.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes :

1. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan « Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire » identifié comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004;
2. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 5 au 14 août 2022;
3. La délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public; l'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné;
4. Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et le tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
5. Le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance-responsabilité au montant de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou par accident, pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement;
6. Celles prévues à l'article 7 du règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.07 1226996008

---

#### **CA22 14 0202**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant des travaux de transformation sur le bâtiment situé au 3140, rue Jarry Est.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Aménagement d'un restaurant » préparés par Ben Bady A. architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 juin 2022 et visant des travaux de transformation sur le bâtiment situé au 3140, rue Jarry Est.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1221010014

---

#### **CA22 14 0203**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification à la résolution CA21 14 0026 visant la construction d'un bâtiment mixte comptant 1 local commercial et 19 logements, de 3 étages et un décroché de 2 étages face à l'avenue Papineau, sur la propriété située au 7145, avenue Papineau.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la modification à la résolution CA21 14 0026 adoptée par le conseil d'arrondissement le 2 février 2021, conformément aux plans intitulés « Projet résidentiel et commercial », « Plan aménagement », « Plan aménagement toit », préparés par Fisher, Rasmussen, Whitefiled architectes et par Jacques Parent architecte paysagiste, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 juin 2022 et visant la construction d'un bâtiment mixte comptant 1 local commercial et 19 logements, de 3 étages et un décroché de 2 étages face à l'avenue Papineau, sur la propriété située au 7145, avenue Papineau.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1221010013

---

**CA22 14 0204**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Ressource intermédiaire de la Montagne - Phase 2 », « Agrandissement du centre RDLM - Phase 2 », préparés par Ruccolo + Faubert architectes et BC2, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 juin 2022 et visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1221010002

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA22 14 0205**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7211-7219, rue Saint-Denis.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan de la page 4 du document intitulé *7211 rue Saint-Denis*, daté du 2 juin 2022, préparé par Campanella Associés architecture + design et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 juin 2022, visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7211-7219, rue Saint-Denis.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1228053009

---

**CA22 14 0206**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA22 14 0111 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 27 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété située au 9477, boulevard Pie-IX.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la modification de la résolution CA22 14 0111 adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 27 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété située au 9477, boulevard Pie-IX,

conformément aux plans A001, A002, A101 à A103, A105, A301 et A302 datés du 18 mai 2022, préparés par Rayside Labossière et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1228053010

---

#### **CA22 14 0207**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7526, rue Drolet.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-02, A-05, A-11 à A-13 et A-30 à A-31 datés du 1<sup>er</sup> juin 2022, préparés par Architecture Microclimat et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 juin 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7526, rue Drolet.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1226996005

---

#### **CA22 14 0208**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7951, rue Garnier.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 1.1, 1.2, 2.2 et 3.2 datés du 2 juin 2022, préparés par Daoust architecture et paysage et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 juin 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7951, rue Garnier.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1226996006

---

#### **CA22 14 0209**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, pour la tenue des « Internationaux de tennis » qui se tiendront au Stade IGA du 5 au 14 août 2022.**

CONSIDÉRANT la tenue des « Internationaux de tennis 2022 » du 5 au 14 août 2022;

En vertu de l'article 25.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver le plan des stationnements préparé par Tennis Canada et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 13 juin 2022, dans lequel sont identifiés les emplacements suivants :

- 8181, avenue de l'Esplanade (Club de récréation d'Hydro-Québec : jusqu'à 650 places) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- 85, rue Jarry Ouest (centre Sainte-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- 7450, rue du Mile End (Bentall Green Oak : 80 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue du Mile End;
- 405, avenue Ogilvy (Groupe Petra : 300 unités) : accès entrée/sortie depuis l'avenue Ogilvy.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1226996007

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA22 14 0210**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7018, rue des Écores.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A101, A251 et A260 datés du 31 mai 2022, préparés par Guillaume Lévesque Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7018, rue des Écores.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1229480002

---

#### **CA22 14 0211**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant les travaux de réaménagement et de réfection en façade de l'école Barclay située au 7941, avenue Wiseman.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A503 et A601 à A604 datés du 9 novembre 2021, préparés par Dino Barbarese Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2022, visant les travaux de réaménagement et de réfection en façade de l'école Barclay, située au 7941, avenue Wiseman.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1229480001

---

#### **CA22 14 0212**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8088, rue Chabot.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A101, A104 et A107, datés du 23 juin 2022, préparés par Jonathan Semino et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 23 juin 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8088, rue Chabot.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1229480003

---

#### **CA22 14 0213**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la propriété située au 785, avenue d'Anvers.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Rénovation pour bâtiment existant » préparés par Stechco experts - conseils en structure, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2022 et visant l'agrandissement de la propriété située au 785, avenue d'Anvers.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1221010012

---

#### **CA22 14 0214**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8555, boulevard Saint-Laurent.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A008, A200, A201, A202 et A203, préparé par Louis-Paul Lemieux architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 juin 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8555, boulevard Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1226495009

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.21 et 40.22 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA22 14 0215**

**Adopter le second projet de résolution PP22-14006 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 8275, boulevard Saint-Laurent et d'autoriser la construction sur cet emplacement d'un bâtiment à usage mixte de 4 étages de haut, avec construction hors toit, comptant un local commercial au rez-de-chaussée et 27 logements aux étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 juin 2022.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14006 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 juin 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 juin 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 juillet 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14006 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 8275, boulevard Saint-Laurent et d'autoriser la construction sur cet emplacement d'un bâtiment à usage mixte de 4 étages de haut, avec construction hors toit, comptant un local commercial au rez-de-chaussée et 27 logements aux étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 50 et 561 et la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes :

- que soit prévu un espace de stationnement pour vélo par logement;
- que le revêtement de la construction hors toit soit de couleur plus pâle pour réduire l'îlot de chaleur et augmenter le confort sur les terrasses sur le toit;
- que le vitrage de toutes les pièces des logements faisant face au boulevard Saint-Laurent et à la rue Guizot Est soit de 6 mm non-traité/espace d'air 12 mm/vitrage 6 mm laminé afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence des fenêtres;
- qu'aucun équipement mécanique soit installé sur les balcons et sur le toit de la construction hors toit et qu'une solution soit présentée pour climatiser les logements si le promoteur décide de pas prévoir l'installation de toutes les thermopompes au toit ou à l'intérieur du bâtiment;
- que le taux de verdissement de la propriété soit d'au moins 20 %;
- qu'un plan d'aménagements paysagers détaillé soit déposé dans le cadre de l'analyse du projet en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA);
- que l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifiée pour l'ensemble du projet dans le cadre de l'analyse du projet en PIIA;
- que la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment;
- que la présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1221010005

---

#### **CA22 14 0216**

**Adopter le premier projet de résolution PP22-14007 à l'effet d'autoriser la prolongation de l'usage commercial au deuxième étage du bâtiment situé au 45, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 133 du Règlement de zonage (01-283).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP22-14007 à l'effet d'autoriser la prolongation de l'usage commercial au deuxième étage du bâtiment situé au 45, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :
  - que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'implantation d'un usage commercial dans l'ensemble du bâtiment n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
  - que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1228053011

---

#### **CA22 14 0217**

**Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 6 juillet au 1<sup>er</sup> novembre 2022.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 6 juillet au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1223356003

---

#### **Levée de la séance**

La séance est levée à 21 h 08.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

---

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

---

Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022.